Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 06/05/2025
ID : 013-211301197-20250423-A_53_2025-AR

CARNOUX en-provence

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 53

D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU STADE MARCEL CERDAN TERRAIN SYNTHETIQUE AU PROFIT DU ROTARY CLUB CARNOUX, CASSIS, ROQUEFORT LA BEDOULE

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, qui confie au Maire la responsabilité de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

ARRETE :

Article 1er : Il est consenti une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association Rotary Club Carnoux, Cassis, Roquefort la Bédoule afin d'occuper le stade Marcel Cerdan terrain synthétique, sise avenue Pierre Puget 13470 Carnoux-en-Provence.
Le droit d'occupation reconnu par la présente autorisation est précaire et révocable.
Il est consenti en vue d'exercer l'activité prévue dans l'objet social de l'association.

Article 2 : La présente autorisation est consentie pour la tenue de la manifestation suivante : « Match de Football Caritatif de foot amputé. Ladite manifestation se tiendra le jeudi 17 mai 2025 de 17h00 à 20h00 ».

Article 3 : Cette autorisation permet au bénéficiaire d'occuper de manière privative le domaine public communal et d'utiliser uniquement les équipements mobiliers ci-après :

- Equipements sportifs présents sur le terrain, tour de stade, tribunes et vestiaires.

L'occupant pourra également utiliser l'eau et les points électriques de l'équipement dans les limites prévues par convention.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 06/05/2025
ID : 013-211301197-20250423-A_53_2025-AR

Article 4 : L'association contribuant à la satisfaction de l'intérêt général communal, la présente occupation est consentie à titre gratuit

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 23 avril 2025

Le Maire
Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX EN PROVENCE
(Bouches-du-Rhône)

30Avril 2025

Notifié le : .....

Le titulaire de l'autorisation
Signature :

Président du Rotary club de Carnoux, Cassis, Roquefort la Bedoule

Jean-Marc Andreani